



Vente de bien dit de loisir en gms

Par **Bartimus**, le **11/08/2010** à **15:36**

Bonjour à tous,

Tout d'abord, n'étant pas habitué à ce genre de forum, je m'excuse par avance si mon sujet vous paraît hors sujet, ou mal renseigné.

Je suis là pour satisfaire ma curiosité sur un point,

Y a-t-il des freins de droit commercial pour la vente (en partenariat) de bien dit de loisir, comme les tickets de cinéma, piscine, théâtre etc.... dans une gms ?

Si oui lesquels ?

Et autre chose, peut on motivé l'achat d'un bien de la gms en proposant des réductions sur un bien de notre partenaire (ex: pour un produit ciblé ou un montant d'achat, une réduction offerte sur le ticket de cinéma), ou cela pose-t-il un problème de droit commercial ?

J'ai un peu fureté sur le net, mais ne sachant pas quel terme exacte mettre dans la recherche, je n'ai donc rien trouvé de bien pertinent.

Toute aide serait la bienvenu ! Merci ;)

Par **Domil**, le **12/08/2010** à **15:10**

c'est quoi "en gms" ?

Par **Bartimus**, le **12/08/2010** à **17:38**

Grande et Moyenne Surface, la Grande distribution en somme.

Par **Domil**, le **12/08/2010** à **19:12**

Il doit y en avoir un car toutes les grandes enseignes proposant ce type de service, le font

toujours dans un local à part, à l'extérieur du magasin (dans la galerie marchande)
Doit y avoir une raison

Par **lexconsulting**, le **13/08/2010** à **08:02**

Bonjour

Le problème des gms reste la franchise et les contrats qui vous lient au franchiseur sur la commercialisation de telle ou telle prestation.

A priori il n'y a pas de problème à la commercialisation de ce type de prestation puisque l'achat se fait en gros en vue d'une redistribution au client avec une marge au passage, sauf si le contrat de franchise met un frein à ce type de vente de prestations.

Tout dépend des possibilités offertes au franchisé.

Mais votre question reste un peu imprécise.

Si vous le souhaitez, vous pouvez contacter directement notre société par l'intermédiaire des coordonnées figurant sur notre blog (cliquez sur 'mon blog') afin de préciser, le cas échéant vos demandes.

Bien Cordialement

Lex Consulting

Par **Bartimus**, le **23/08/2010** à **18:47**

Merci pour ta réponse, je vais un peu étudier les contrats des franchisés.